

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHÊNE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : David CARABIN à Bertrand KLING,
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS.

Secrétaire de séance : Marc BARRON

Date convocation : 18 septembre 2014

N°2014-091

Objet : Cession d'un terrain, cadastré AB 214, sis « Point du Jour »
Rubrique : 3.2

Rapporteur : Adrien BONNET

Par délibération en date du 25 mars 1999, le conseil municipal décidait la rétrocession de terrains acquis par l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine devenu EPFL, entre 1988 et 1993. Le présent terrain faisait partie d'un ensemble de parcelles acquises en vue de réaliser des réserves foncières pour l'aménagement de futures zones à urbaniser.

Considérant que la parcelle AB 214, classée en zone naturelle au PLU (2N), ne présente pas d'intérêt en termes d'aménagement pour la commune de Malzéville, et que le seul moyen d'en tirer partie est d'aliéner ce bien,

Monsieur Cyrille CROS loue actuellement la parcelle AB 214 sur lequel il y a aménagé son jardin d'agrément. Monsieur CROS a fait savoir à la ville de Malzéville son intérêt pour l'acquisition de ce terrain.

Vu l'avis du service des domaines en date du 7 juillet 2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable » du 11 septembre 2014 sur le principe de cession de la parcelle à Monsieur et Madame CROS Cyrille au prix de 3 800 €,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **ANNULE** la délibération N°2013-058 en date du 26 juin 2013
- **DECIDE** de céder la parcelle AB 214, d'une contenance de 454 m², à Monsieur et Madame CROS Cyrille, demeurant 26 Rue Jean René SCHWARTZ à Malzéville au prix de 3 800 €,

Charge l'étude de Maîtres LORENTZ, BLETOUX, PARISOT-DRAPIER et PAQUIN, sise 9 Rue Saint-Nicolas à NANCY d'effectuer les formalités nécessaires à la cession de ce terrain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Précise que les frais résultant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire,
Bertrand KLING

